



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/ICEF/1997/10 (Part I)
8 janvier 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE
Conseil d'administration
Deuxième session ordinaire de 1997
18-19 mars 1997
Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Rapport annuel au Conseil économique et social

RÉSUMÉ

Le présent rapport a été établi conformément à la décision 1995/5 du Conseil d'administration (E/ICEF/1995/9/Rev.1) sur les rapports annuels à soumettre au Conseil économique et social, laquelle décrit la présentation et le contenu de la partie du rapport annuel du Directeur général de l'UNICEF au Conseil d'administration qui sert aussi de rapport au Conseil économique et social.

Il comprend : a) une description des mesures prises en application des dispositions de l'examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles (dont les dernières en date figurent dans la résolution 50/120 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1995; b) un rapport sur le thème retenu pour le débat de haut niveau consacré aux activités opérationnelles du Conseil. Par sa décision 1996/310 du 13 novembre 1996, le Conseil a décidé que la réunion de haut niveau de 1997 porterait sur la suite à donner à l'application de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale en date du 24 mai 1996 sur le financement des activités opérationnelles de développement; c) une section décrivant la suite donnée aux grandes conférences internationales et aux sommets mondiaux, y compris la réalisation de leurs programmes d'action respectifs, en réponse à la résolution 1996/36 du Conseil en date du 26 juillet 1996; et d) une section sur le renforcement de la collaboration entre le système de développement des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods, conformément aux dispositions de la résolution 1996/43 du Conseil, en date du 26 juillet 1996.

Le paragraphe 46 du présent rapport contient un projet de résolution soumis à l'approbation du Conseil.

* E/ICEF/1997/8

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. SUIVI DE L'APPLICATION DES RÉSOLUTIONS 47/199 ET 50/120 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET SUITE DONNÉE À LA RÉSOLUTION 1996/42 DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL : PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 50/120 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	1 - 29	4
A. Questions relatives aux programmes	3 - 23	4
B. Questions liées à la gestion, au personnel et au financement	24 - 29	9
II. SUITE DONNÉE À LA RÉSOLUTION 50/227 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : MESURES SUPPLÉMENTAIRES POUR RESTRUCTURER ET REVITALISER L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET LES DOMAINES CONNEXES, ANNEXE I, SECTION I : FINANCEMENT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES	30 - 43	10
A. Analyse de ce qu'implique pour les activités opérationnelles l'évolution récente des ressources de base et autres ressources	30 - 36	10
B. Recommandations sur l'augmentation des ressources de base	37 - 38	12
C. Objectifs adoptés	39	12
D. Priorités et programmes arrêtés par le Conseil d'administration de l'UNICEF	40 - 42	13
E. Sources nouvelles et innovatrices de financement et modalités relatives aux activités opérationnelles	43	14
III. SUITE DONNÉE À LA RÉSOLUTION 1996/36 DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL : SUIVI DES RÉSULTATS DES GRANDES CONFÉRENCES INTERNATIONALES ET DES SOMMETS INTERNATIONAUX ORGANISÉS PAR LES NATIONS UNIES, Y COMPRIS L'APPLICATION DE LEURS PROGRAMMES D'ACTION RESPECTIFS	44 - 64	14
A. Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement	47 - 50	15

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
B. Conférence internationale sur la population et le développement	51 - 53	16
C. Sommet mondial pour le développement social . .	54 - 57	16
D. Quatrième Conférence mondiale sur les femmes . .	58 - 61	17
E. Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)	62 - 64	18
IV. SUIVI DE LA RÉOLUTION 1996/43 DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL : RENFORCEMENT DE LA COLLABORATION ENTRE LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LES INSTITUTIONS DE BRETTON WOODS	65	19
V. PROJET DE RECOMMANDATION	66	19

I. SUIVI DE L'APPLICATION DES RÉOLUTIONS 47/199 ET 50/120 DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET SUITE DONNÉE À LA RÉOLUTION 1996/42
DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL : PROGRÈS ACCOMPLIS DANS
L'APPLICATION DE LA RÉOLUTION 50/120 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. En 1996, l'UNICEF a poursuivi l'application des mesures demandées dans la série d'examens triennaux des activités opérationnelles menés par l'Assemblée générale, dont le dernier fait l'objet de la résolution 50/120. À ce sujet, la Directrice générale considère les examens triennaux comme un continuum, qui permet d'établir des rapports de synthèse sur l'application de diverses résolutions apparentées et progressives.

2. L'application par l'UNICEF de la résolution 50/120 de l'Assemblée générale est pleinement conforme au processus de gestion établi conformément aux dispositions du paragraphe 52 de la résolution et contenu dans l'annexe II du rapport sur les «Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement : progrès accomplis dans l'application de la résolution 50/120 de l'Assemblée générale» (E/1996/64). En conséquence, le présent rapport met l'accent sur le renforcement des capacités, la coordination aux niveaux local et régional et sur les ressources. Le Conseil examinera ces questions à sa session de fond de 1997 sur la base d'un rapport d'activité du Secrétaire général. Comme l'UNICEF a contribué à la rédaction de ce rapport et afin d'éviter les doubles emplois, le présent rapport traite des aspects concernant spécifiquement l'UNICEF.

A. Questions relatives aux programmes

Approche-programme

3. Il y a plus de vingt ans que l'UNICEF a adopté une approche par programme de pays, et, s'appuyant sur son expérience, il a joué un rôle de premier plan dans les discussions interorganisations portant sur l'élargissement éventuel de cette approche. En 1996, à la suite de consultations entre organisations, le Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations (CCQPO) a approuvé une version révisée de ce que les organisations entendaient par approche-programme, qui fait maintenant partie de l'Operational Activities Reference Manual. C'est lorsque le pays hôte adopte lui-même l'approche-programme et que tous les partenaires se réfèrent à une évaluation commune de la situation du pays que l'UNICEF réussit le mieux à faire adopter sur le terrain l'approche-programme. La généralisation de cette approche sera probablement fonction du stade de développement des approches par programme des membres du Groupe consultatif mixte des politiques (GCMP) et des autres partenaires et de la portée des instructions et directives dont devra s'inspirer chaque bureau extérieur dans ses relations avec les autres bureaux et les autorités gouvernementales.

Harmonisation des cycles et procédures de programmation

4. L'harmonisation des cycles de programmation entre membres du GCMP a continué de progresser. Actuellement, 27 cycles de programmes de pays sont harmonisés, 54 le seront d'ici à 1999 et 26 probablement peu de temps après.

Huit pays, qui constituent des cas spéciaux, n'harmoniseront sans doute pas prochainement leurs cycles de programmation. En conséquence, d'ici au prochain cycle de programmation, plus de 90 % des programmes de pays seront harmonisés. Le sous-groupe sur l'harmonisation des politiques et procédures de programmation du GCMP continuera de suivre la situation, en s'efforçant d'atteindre un taux d'harmonisation de 100 % ou aussi proche de 100 % que possible.

5. La mise en place du bilan commun de pays, exercice visant à rationaliser la collecte d'information au niveau des pays, progresse rapidement. En mars 1996, une directive invitant à prendre de nouvelles mesures, accompagnée d'une lettre conjointe d'exhortation des chefs des organisations membres du GCMP, a été adressée à tous les bureaux extérieurs. La directive résumait le processus du bilan commun de pays, c'est-à-dire sa définition, son rôle et sa portée ainsi que son objectif, sa teneur et sa périodicité et demandait aux bureaux extérieurs de fournir des renseignements en prélude à l'établissement d'instructions plus détaillées. À la fin de 1996, l'UNICEF a donné de nouvelles instructions aux bureaux extérieurs par une note rédigée conjointement par les membres du GCMP. Des directives finales concernant le bilan commun de pays seront rédigées au début de 1997 sur la base de pays d'expérimentation, en tenant compte des méthodes optimales suivies sur le terrain et avec la pleine participation des agents des bureaux extérieurs.

Manuel commun

6. Comme l'explique dans le détail le rapport intitulé «Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1996» (E/ICEF/1997/4), le CCQPO a terminé la préparation de son Operational Activities Reference Manual. Ce manuel a maintenant été envoyé à tous les bureaux extérieurs et servira de complément, dans l'ensemble du système, à toute autre documentation publiée individuellement par les fonds, programmes et institutions.

Renforcement des capacités

7. Les programmes de l'UNICEF s'appuient depuis longtemps sur le principe du renforcement des capacités nationales et de l'exécution des programmes en collaboration avec les gouvernements ou autres partenaires nationaux. C'est le seul moyen pratique d'assurer que les programmes seront durables et que l'UNICEF pourra, le moment venu, mettre progressivement fin à sa participation directe. Cette approche a donné de bons résultats même dans les circonstances les plus difficiles.

8. Reconnaissant que le système des Nations Unies devait jouer un rôle de premier plan à cet égard, le CCQPO a établi des directives concernant l'exécution nationale dont les objectifs principaux sont le renforcement des capacités, l'autonomie, la consolidation des institutions nationales, la gestion efficace et la viabilité à long terme. Ces directives insistent sur le renforcement de l'autonomie et des institutions nationales grâce notamment à l'amélioration des structures et conditions de la fonction publique, des conditions d'emploi, etc. et notent que les mesures visant à compenser l'insuffisance des capacités nationales doivent être liées à des plans et

calendriers opérationnels prévoyant la prise de mesures correctives à long terme par les gouvernements eux-mêmes.

9. L'approche adoptée par l'UNICEF, qui repose sur le programme de pays et des programmes nationaux d'action liés aux plans nationaux de développement, a établi un cadre cohérent dans lequel fournir des services aux niveaux national et sous-national et a donc servi à identifier des domaines où les capacités avaient besoin d'être renforcées. La décentralisation des pouvoirs en matière de programmes de pays devrait permettre de mieux intégrer les programmes financés par l'UNICEF aux systèmes internes, et d'assurer ainsi que les priorités nationales y occupent une place primordiale. En exigeant que les partenaires soient choisis au niveau national, le renforcement des capacités devrait accentuer la décentralisation des programmes vers le niveau local. Avec l'adoption d'initiatives telles que l'Initiative 20/20, le suivi des conférences internationales, l'Initiative spéciale pour l'Afrique et les Programmes d'investissement sectoriel de la Banque mondiale, l'UNICEF s'oriente vers l'élargissement du système, l'établissement de politiques sectorielles et le renforcement des capacités. La stratégie de renforcement des capacités exigerait que l'on examine les compromis possibles entre le renforcement des capacités à long terme et la réalisation d'objectifs opérationnels plus immédiats. En outre, les activités de plaidoyer de l'UNICEF visent souvent à donner aux particuliers et aux sociétés le contrôle de la gestion et de l'orientation des services sociaux de base.

10. Le renforcement des capacités nationales est un aspect important de la méthode de sondage par grappes à indicateurs multiples mise au point par l'UNICEF en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et avec l'aide des Centers for Disease Control and Prevention des États-Unis. C'est par cette méthode qu'a été rassemblée une grande partie de l'information devant servir à l'élaboration de rapports sur les progrès accomplis, en milieu de décennie, dans la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour les enfants et elle comportait des activités de renforcement des capacités pour la collecte et l'analyse de données statistiques dans de nombreux bureaux nationaux de statistiques.

Activités de suivi et d'évaluation

11. Le Groupe consultatif mixte des politiques met la dernière main aux «Directives communes sur le suivi et l'évaluation», qui sont transmises aux bureaux extérieurs. Ces directives, établies à la suite d'un examen approfondi des procédures mené par les organismes membres du GCMP, donnent une série unique de critères, reposant sur une terminologie commune et sur des concepts définis antérieurement par le Groupe. Les directives harmonisées portent sur le suivi et l'évaluation au niveau des projets et des programmes et comprennent des recommandations concernant les examens à mi-parcours des programmes de pays.

12. Une réunion du Groupe de travail interorganisations sur l'évaluation, qui s'est tenue à Genève en novembre 1996, a donné lieu à un échange de renseignements et de propositions en vue d'un renforcement de la coordination entre bureaux d'évaluation du système des Nations Unies et des institutions de

Bretton Woods. Le Groupe a notamment examiné les systèmes de notation des résultats utilisés par le Comité d'aide au développement (CAD) et la Banque mondiale, les questions institutionnelles liées au fonctionnement des bureaux d'évaluation et les questions de surveillance et d'harmonisation.

13. En 1996, une nouvelle version plus facile à utiliser de la banque de données utilisant Windows a été livrée à tous les bureaux de l'UNICEF. Au milieu de 1997 paraîtra un CD-ROM contenant des informations sur les évaluations et études menées par l'UNICEF de 1987 à 1996, qui pourrait devenir un puissant outil permettant aux bureaux de tirer des enseignements des programmes réalisés et des conclusions qui en ont été tirées dans d'autres pays. La banque de données est également à la disposition d'autres institutions des Nations Unies qui souhaiteraient profiter de l'expérience acquise.

14. Le service d'évaluation de l'UNICEF a également renforcé son dialogue avec le Groupe d'experts du CAD sur l'évaluation, en coordination avec le Bureau de l'évaluation et de la planification stratégique du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Cela a débouché sur l'établissement d'un système de mesure des résultats des programmes. Pour poursuivre le développement de ce système, on envisage deux possibilités, à savoir l'incorporation d'un système de notation dans le système de gestion des programmes (ProMS) et dans les rapports annuels d'activité. De nouvelles consultations sont en cours avec le PNUD en vue de faciliter une harmonisation des approches entre membres du GCMP.

15. La plupart des bureaux régionaux ont procédé à des évaluations régionales thématiques sur les sujets suivants : réduction de la malnutrition en Asie du Sud; renforcement et revitalisation des systèmes de santé, eau et assainissement et éradication du ver de Guinée en Afrique de l'Ouest; éducation et enfants vivant dans des circonstances particulièrement difficiles en Amérique centrale et en Amérique du Sud; et programmes psychosociaux en Afrique de l'Est et du Sud. Les enseignements tirés de ces examens consolident nettement les connaissances que l'on avait sur les causes des maux et les principales stratégies d'interventions disponibles dans les différents secteurs. Ces examens mettent aussi en lumière les tendances générales des programmes et soulignent les aspects de la programmation qui devraient encore être renforcés.

16. Enfin, on a continué d'améliorer les méthodes d'évaluation des programmes de pays. Les directives ont été peaufinées sur la base de l'expérience acquise depuis deux ans et des modèles de cadre de référence ont été rédigés. À partir de cette méthode, l'UNICEF a fait une évaluation du programme d'Haïti de 1992 au milieu de 1996, qui a permis de mieux comprendre la manière dont le bureau extérieur et les programmes se sont adaptés aux changements de rôle de l'État et de la société civile aux différents stades de la situation d'urgence.

Coordination locale et régionale

17. Le réseau des coordonnateurs résidents joue un rôle important dans le processus d'établissement et d'exécution des stratégies et programmes de pays à mesure que l'UNICEF renforce la participation de ses partenaires du système des Nations Unies. Il contribue désormais à tous les programmes de coopération ordinaires présentés au Conseil d'administration. Il a aidé les gouvernements à

mieux coordonner les activités de l'UNICEF et des principaux partenaires des Nations Unies dans le pays, notamment entre membres du GCMP. Lorsqu'elle existe, la note de stratégie de pays fournit un outil fondamental de coordination des activités des Nations Unies; elle facilite le partage de l'information, la mise en oeuvre de l'approche-programme et l'exécution nationale; et elle aide à éviter les doubles emplois et à renforcer l'appui mutuel.

18. Dans le cadre du réseau des coordonnateurs résidents et de la coordination générale des gouvernements, l'UNICEF continue d'encourager le recours à des comités locaux et groupes thématiques, qui servent à orienter la coordination des activités opérationnelles. S'ils fonctionnent bien, ces comités ont généralement à leur tête un représentant de l'organisation la plus apte sur les plans technique et opérationnel à traiter de questions spécifiques et bénéficiant de la confiance des gouvernements.

19. L'UNICEF reste résolu à accroître le nombre de candidats aux postes de coordonnateur résident. À cette fin, il a, en août 1996, envoyé une directive à tous les bureaux extérieurs pour souligner la valeur de ces postes et encourager vivement de hauts fonctionnaires à se porter candidats. En conséquence, en novembre, l'UNICEF a soumis cinq candidatures au GCMP. Aucune décision n'avait encore été prise à la date à laquelle le présent rapport a été rédigé et un seul fonctionnaire de l'UNICEF occupe un poste de coordonnateur résident.

20. Des échanges liés au réseau des coordonnateurs résidents interviennent de plus en plus souvent au niveau du siège. Le Directeur exécutif adjoint a prononcé l'allocation de bienvenue à la séance d'information de 1996 organisée pour les nouveaux représentants/coordonnateurs résidents. Les programmes de formation à l'intention des nouveaux représentants de l'UNICEF comprendront désormais des réunions d'information organisées par le Bureau des services et de l'appui au système des Nations Unies. Des fonctionnaires de l'UNICEF participent à des séminaires avancés au Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail, situé à Turin. Les ateliers sur la gestion de la coordination sur le terrain, organisés au centre de Turin à l'intention de hauts fonctionnaires du système des Nations Unies ont permis de former plus de 80 équipes de pays, et les stages sur place qui ont suivi ont sensiblement resserré la collaboration au sein du réseau des coordonnateurs résidents.

21. L'UNICEF participe à des missions interorganisations sur les «Méthodes optimales de fonctionnement du réseau des coordonnateurs résidents» et à des activités connexes organisées par le Groupe des activités opérationnelles de développement du Département de la coordination des politiques et du développement durable. Les responsabilités associées à ces missions ont été réparties entre fonds et programmes avant la mise au point finale des lettres de mission. L'UNICEF a participé à la mission initiale au Costa Rica et contribuera aux quatre autres missions prévues ainsi qu'au regroupement des résultats.

22. L'UNICEF a évalué la participation de ses bureaux extérieurs lors de la préparation du rapport annuel des coordonnateurs résidents. Compte tenu des variations entre les niveaux de participation et à la suite de discussions avec le Bureau des services et de l'appui au système des Nations Unies et avec le Groupe de travail sur le réseau de coordonnateurs résidents du CCQPO, les

directives concernant le rapport de 1996 ont été modifiées afin d'assurer une participation accrue du système des Nations Unies et en particulier des membres du GCMP.

23. Au niveau régional, l'UNICEF continue à promouvoir des séminaires et programmes de formation, des échanges d'information sur les enseignements à tirer des programmes et il entretient d'étroites relations de travail avec des organisations régionales appropriées et les bureaux régionaux des organisations internationales.

B. Questions liées à la gestion, au personnel et au financement

Systemes d'audit de gestion et obligation de rendre compte de l'aide fournie

24. Les services d'audit interne de l'UNICEF collaborent étroitement avec les autres institutions du système des Nations Unies, en particulier avec le PNUD, sur un certain nombre d'initiatives, telles que l'établissement de bases de données sur les conclusions des audits communs, le traitement des mêmes sujets dans les audits de gestion en vue de synchroniser les mesures correctives, par exemple, sur les locaux des Nations Unies utilisés en commun, le recours à des auditeurs extérieurs pour exécuter des audits internes, etc. Les services d'audit se communiquent leurs directives sur leurs approches à l'audit et collaborent à la mise au point de méthodes d'évaluation des risques à utiliser dans l'élaboration des stratégies et des plans de travail concernant l'audit.

25. Les réunions annuelles des représentants de tous les services d'audit interne des organismes des Nations Unies et des institutions multilatérales fournissent une excellente occasion de discuter de ce qui a été fait et de tirer des enseignements de méthodes innovatrices. La dernière en date de ces réunions portait clairement sur les problèmes communs exigeant une action commune, notamment rendre les audits internes plus utiles aux «clients» et mettre au point des techniques qui permettraient d'améliorer l'efficacité des services d'audit interne.

26. Pour mieux rendre compte de l'utilisation de l'aide fournie directement aux gouvernements, il faudra renforcer les services d'audit de divers bureaux d'audit nationaux. On pourrait ainsi réduire la charge d'audit qui incombe à l'UNICEF, aux autres organes des Nations Unies, à la Banque mondiale et d'autres institutions financières internationales. L'UNICEF s'occupe activement de cette question et encourage d'autres organes à prendre des initiatives à cet égard.

Harmonisation de la présentation des budgets

27. De nets progrès ont été réalisés en vue de l'harmonisation de la présentation des budgets, à la suite de la décision 1994/R.3/6 (E/ICEF/1994/13/Rev.1) du Conseil d'administration de l'UNICEF et de la décision 94/30 du Conseil d'administration du PNUD/Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP). Un rapport intitulé «Harmonisation de la présentation des budgets : PNUD, FNUAP et UNICEF» (DP/1997/2, E/ICEF/1997/AB/L.3), soumis à la première session ordinaire du Conseil en janvier 1997, proposait un mode de présentation commun des budgets d'appui biennaux, un glossaire des termes et

définitions y afférents et une méthode commune d'établissement des prévisions budgétaires.

Locaux et services administratifs communs

28. Le sous-groupe des locaux communs du GCMP évalue la possibilité d'établir une unité de gestion des locaux communs qui serait chargée d'assurer une analyse appropriée des coûts/avantages lors du choix de locaux communs et de superviser leur installation et leur gestion. En 1997, un consultant effectuera une étude de faisabilité sur quatre pays où des locaux communs pourraient éventuellement être utilisés. Si cette expérience est concluante, un cellule permanente sera créée. L'UNICEF reste acquis à l'idée de porter au maximum le nombre de locaux communs, compte tenu de considérations de coût-efficacité, de partage des coûts et de contrôle des dépenses.

29. Pendant l'année prochaine, le sous-groupe devrait résoudre les questions en suspens liées aux comptes financiers, définir des critères spécifiques et des directives opérationnelles sur l'acquisition et/ou la cession ultérieure de biens immobiliers et établir des directives opérationnelles concernant l'établissement de locaux communs à l'avenir, et portant notamment sur le partage des coûts, les services communs, le contrôle des dépenses, la gestion des projets, la cession partielle ou totale ou l'agrandissement des locaux et la méthode d'analyse des coûts/avantages. Le GCMP a ajourné l'acquisition de tous nouveaux locaux – sauf dans des circonstances exceptionnelles – jusqu'à ce que les mécanismes décrits ci-dessus soient en place.

II. SUITE DONNÉE À LA RÉOLUTION 50/227 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :
MESURES SUPPLÉMENTAIRES POUR RESTRUCTURER ET REVITALISER
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE
ET SOCIAL ET LES DOMAINES CONNEXES, ANNEXE I, SECTION I :
FINANCEMENT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE DÉVELOPPEMENT DU
SYSTÈME DES NATIONS UNIES

A. Analyse de ce qu'implique pour les activités opérationnelles
l'évolution récente des ressources de base et autres
ressources

30. L'UNICEF considère toujours comme prioritaire de mobiliser des ressources auprès de sources gouvernementales et non gouvernementales, en particulier sous forme de ressources générales. (L'UNICEF utilise l'expression «ressources générales» plutôt que «ressources de base» pour décrire les contributions volontaires servant à la coopération aux programmes de pays approuvés par le Conseil d'administration, qui sont réparties selon une formule ainsi qu'aux dépenses d'administration et d'appui aux programmes). À une époque où beaucoup de pays donateurs réduisent leur aide publique au développement, où les ressources sont de plus en plus sollicitées, où l'aide bilatérale assortie de conditions prend de l'importance et où le rôle et l'efficacité du système des Nations Unies sont de plus en plus mis en doute, le système des Nations Unies dans son ensemble fait face à de graves difficultés de financement. Bien que l'UNICEF ait moins souffert de ces contraintes que beaucoup d'autres organisations ces dernières années, elle est loin d'en être totalement exempte.

31. Il faut aussi noter que les Comités nationaux pour l'UNICEF mobilisent plus de 300 millions de dollars par an directement auprès du public, ce qui représente le pourcentage de loin le plus élevé du revenu total qu'obtienne n'importe quel programme des Nations Unies. Ce soutien du public va à une organisation qui est clairement centrée sur tous les aspects du bien-être des enfants et qui a une identité et une présence distinctes.

32. De 1991 à 1996, la structure des revenus, représentée au tableau 1, s'est caractérisée par une augmentation globale des ressources totales de l'UNICEF, les ressources générales ayant légèrement progressé et les fonds supplémentaires hors urgence ayant presque doublé. Les contributions aux fonds supplémentaires d'urgence, qui sont beaucoup plus variables, sont actuellement à un niveau supérieur à celui de 1991 mais inférieur à celui des années 1992 à 1994. En pourcentage, la part des ressources générales dans le revenu total est tombée de 63 % en 1991 à 54 % en 1995, celle des fonds supplémentaires hors urgence est passée de 20 à 31 % au cours de la même période alors que la part des contributions aux fonds d'urgence a baissé de 17 à 16 % du revenu total.

33. Si certains gouvernements maintiennent ou même accroissent leur soutien aux activités de l'UNICEF financées par les ressources générales, beaucoup d'autres augmentent maintenant la proportion de leur aide qui passe par des organismes bilatéraux au détriment de leurs contributions multilatérales. Cette tendance se traduit par une croissance générale des fonds supplémentaires par rapport aux ressources générales.

34. La tendance qu'ont les pays donateurs à privilégier les contributions autres qu'aux ressources générales risque de compromettre les efforts visant à soutenir des programmes en fonction des besoins évalués dans les pays et les secteurs et selon les orientations données par le Conseil d'administration. Ainsi, par exemple, 36 % des ressources générales affectées à des régions spécifiques pendant les exercices 1994-95 sont allées à des programmes situés en Afrique, alors que 32 % seulement des fonds supplémentaires étaient alloués de cette façon. Cette tendance à affecter un pourcentage plus élevé de ressources générales que de fonds supplémentaires hors urgence à l'Afrique semble se généraliser. Les fonds actuellement disponibles pour des programmes africains devront changer pour que l'UNICEF puisse atteindre les objectifs fixés dans le plan à moyen terme pour 1996-99 (E/ICEF/1996/AB/L.10), qui proposait que les ressources allant à l'Afrique soient maintenues à environ 40 % du total. L'exécution des programmes prévus dans le cadre de l'Initiative spéciale pour l'Afrique exigera que l'on accorde une plus grande priorité à l'Afrique.

35. En 1996, les ressources générales devraient être légèrement inférieures aux projections du plan à moyen terme. En conséquence, une directive de septembre 1996 a demandé aux bureaux extérieurs de chercher à faire des économies dans les budgets d'appui aux programmes et les budgets administratifs pour qu'un maximum de ressources aille aux activités de programmes. Lorsque les ressources générales ont baissé en 1995, on a réduit les montants alloués sur les ressources générales à beaucoup d'activités du siège et certains bureaux extérieurs ont été priés de ralentir ou même de réduire leurs dépenses financées par des ressources générales. Ce sont d'abord les budgets d'appui aux programmes et les budgets administratifs qui font les frais des réductions mais celles-ci

pourraient aussi influencer sur la qualité et la quantité des activités de programme. Dans des cas extrêmes, une baisse des ressources générales pourrait entraîner une réduction des dépenses consacrées aux programmes.

36. En conséquence des tendances récentes, l'UNICEF met de plus en plus l'accent sur la mobilisation de ressources générales et la direction l'a fait savoir aux bureaux extérieurs et aux Comités nationaux. Dans une lettre adressée aux Comités nationaux, confirmée par sa déclaration à l'assemblée annuelle des Comités nationaux de 1996, la Directrice générale a appelé l'attention sur la gravité des problèmes que pose la baisse du pourcentage des fonds allant aux ressources générales et a demandé aux Comités de privilégier les contributions aux ressources générales. En outre, une lettre a été envoyée aux bureaux extérieurs en octobre 1996 pour demander aux représentants d'encourager les gouvernements des pays hôtes à participer activement à la conférence annuelle pour les annonces de contributions.

B. Recommandations sur l'augmentation des ressources de base

37. Il y a plusieurs moyens de mobiliser des ressources générales supplémentaires au bénéfice des programmes : en utilisant les fonds existants avec plus d'efficacité; en obtenant un pourcentage plus élevé des ressources disponibles; et/ou en trouvant de nouvelles sources de fonds. En outre, il est possible d'accroître les ressources allant à des programmes du type de ceux de l'UNICEF, c'est-à-dire à des services sociaux de base, en demandant aux partenaires de fournir un pourcentage plus élevé des fonds nécessaires et en plaidant pour une augmentation des ressources consacrées aux services sociaux de base. Les ressources financières mises à la disposition de l'UNICEF sont tellement modestes par rapport aux besoins des enfants que l'UNICEF devra généralement servir de catalyseur ou jouer un rôle de modèle. Le plus gros des ressources finançant des services sociaux de base figurant au mandat de l'UNICEF continuera de provenir de gouvernements et de communautés nationales, soutenues par d'autres partenaires du développement.

38. En améliorant son efficacité et en renforçant sa gestion, grâce au programme de perfectionnement professionnel, l'UNICEF tirera le meilleur parti possible des fonds mis à la disposition des programmes de pays. Pour pouvoir mobiliser des fonds de toutes origines, l'UNICEF juge impératif qu'il soit rendu compte de l'emploi des fonds et que les programmes soient réalisés de manière économique et selon le calendrier prévu. Il attache donc la plus haute priorité à l'établissement de rapports sur la réalisation des programmes et à la mise en place de mécanismes et modèles de notification qui répondent pleinement aux besoins des gouvernements donateurs, des Comités nationaux et du public dans son ensemble. Il s'efforce tout spécialement d'illustrer l'effet des activités financées au moyen des ressources générales ainsi que des initiatives régionales.

C. Objectifs adoptés

39. À une époque d'incertitude quant à la disponibilité de ressources, l'UNICEF a dans l'ensemble réussi à maintenir le niveau de soutien qu'il reçoit. Le plan de financement pour les années 1996 à 1999, contenu dans le document du

plan à moyen terme, prévoit une croissance modeste des revenus (voir tableau 2). Le plan donne des projections aux fins de planification et n'implique aucun engagement de la part de chaque bailleur de fonds. La croissance du revenu sera principalement attribuable au secteur privé et celle des contributions gouvernementales serait minime, selon les projections, surtout dans le cas des ressources générales. L'UNICEF utilise ces projections portant sur une période glissante de quatre ans pour estimer ses ressources futures provenant de diverses sources et comme base de programmation.

D. Priorités et programmes arrêtés par le Conseil d'administration de l'UNICEF

40. Le Conseil d'administration de l'UNICEF prend note de l'orientation future du Fonds, telle qu'elle est énoncée dans le plan à moyen terme, ainsi que des observations qui ont été faites lorsque cette question a été abordée en réunion du Conseil. Le plan est un cadre souple qui étaye les programmes de l'UNICEF jusqu'à la fin du 20^e siècle. Il tient compte des tendances mondiales actuelles dans les domaines politique, économique et social, en considérant à la fois les possibilités qu'elles ouvrent et les limitations qu'elles imposent.

41. L'UNICEF a trois stratégies principales : la prestation de services; le renforcement des capacités; et les activités de plaidoyer et de mobilisation sociale. Dans ses activités de programmation par pays et de plaidoyer, le Fonds s'efforce de décentraliser les programmes, de tenir compte du rôle joué par les femmes, d'atteindre les groupes vulnérables, de s'adapter au milieu dans lequel se déroulent les programmes, d'ajuster ses stratégies en fonction des réalités du pays et des caractéristiques de la région et d'incorporer la Convention relative aux droits de l'enfant dans son travail. Il s'efforcera de conclure des partenariats stratégiques, reposant sur des objectifs partagés, avec d'autres organismes des Nations Unies, des institutions financières internationales, des organisations non gouvernementales (ONG), des organisations s'occupant de droits de l'homme, des parlementaires, des chefs religieux, des représentants des médias, du secteur privé et des communautés.

42. Le Conseil d'administration a établi des priorités d'action dans les grands secteurs que sont la santé, la nutrition, l'éducation, l'eau et l'hygiène du milieu ainsi que dans des domaines qui chevauchent plusieurs secteurs, comme la participation des femmes, l'environnement, les besoins des populations urbaines et la protection des enfants. Dans son approche à la survie, à la protection et au développement des enfants, l'UNICEF se place dans le cadre élargi du développement et de la lutte contre la pauvreté et choisit les interventions qui assurent l'effet à long terme le plus large et le plus durable. Cette approche repose sur les objectifs du Sommet mondial pour les enfants et de la Convention relative aux droits de l'enfant. Les programmes sont exécutés de manière intégrée et font appel à toute une gamme de fonctions qui se soutiennent mutuellement et sont directement liées au bien-être des enfants : activités opérationnelles de terrain, secours d'urgence, reconstruction après des conflits; établissement de normes et de critères; mobilisation sociale; soutien à la Convention; services de passation de marchés; appels de fonds; appui aux ONG et à la société civile; et analyse de politiques et dialogue à ce sujet. Pour pouvoir s'acquitter de ses obligations : plaider la cause des

enfants au niveau mondial et réaliser des programmes avec efficacité, l'UNICEF doit être à même de fournir ces services faisant partie de son mandat de manière cohérente et multifonctionnelle.

E. Sources nouvelles et innovatrices de financement et modalités relatives aux activités opérationnelles

43. Cette question sera traitée en détail dans un rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale conformément aux dispositions de la résolution 50/227, annexe I, section I, paragraphe 17.

III. SUITE DONNÉE À LA RÉOLUTION 1996/36 DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL : SUIVI DES RÉSULTATS DES GRANDES CONFÉRENCES INTERNATIONALES ET DES SOMMETS INTERNATIONAUX ORGANISÉS PAR LES NATIONS UNIES, Y COMPRIS L'APPLICATION DE LEURS PROGRAMMES D'ACTION RESPECTIFS

44. Les institutions donnent suite de manière concertée aux conférences internationales récentes par l'intermédiaire de trois équipes spéciales interorganisations, chargées respectivement des services sociaux de base pour tous, de l'instauration d'un environnement propice au développement social et de l'emploi et des moyens de subsistance viables pour tous et par l'intermédiaire du comité interorganisations chargé de donner suite à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue à Beijing. L'UNICEF joue un rôle actif dans ces quatre organes. À sa session du printemps 1997, le Comité administratif de coordination (CAC) fera un premier bilan global des progrès réalisés à l'échelle du système pour promouvoir un suivi concerté des conférences mondiales, analysant notamment l'efficacité des nouveaux mécanismes de coordination interorganisations, et il examinera la possibilité de créer de nouveaux dispositifs pour poursuivre ces travaux au sein de l'appareil de coordination interorganisations.

45. Les rapports des équipes spéciales au CAC fourniront notamment des directives pour le réseau des coordonnateurs résidents, des indicateurs permettant de mesurer les réussites, des matériels de plaidoyer, des programmes, des rapports sur les méthodes optimales et les enseignements à tirer et indiqueront les possibilités de coopération et de création de nouveaux partenariats entre organisations. Le Secrétaire général fournira un rapport sur le travail des équipes spéciales interorganisations à la session de fond du Conseil de 1997 conformément à la résolution 1996/36.

46. Même avant que l'appareil interorganisations fournisse des directives à l'ensemble du système concernant le suivi des grandes conférences et des sommets internationaux, l'UNICEF leur donne activement suite dans le cadre de son mandat et de sa compétence et sans préjudice des résultats sur lesquels pourrait déboucher le processus interorganisations.

A. Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

47. Comme suite à l'Agenda 21 de la Conférence, le Conseil d'administration a, en 1993, demandé que des considérations écologiques fassent partie intégrante des programmes de pays existants (E/ICEF/1993/14, décision 1993/14). On a considéré que les programmes de l'UNICEF avaient toujours contribué à l'amélioration de l'environnement dans lequel vivaient les enfants et leur famille grâce à ses projets d'alimentation en eau potable, d'assainissement et d'éducation sanitaire, de sécurité alimentaire des ménages, de soins de santé primaires et de promotion de technologies appropriées pour réduire le fardeau des femmes. La décision du Conseil soulignait aussi la nécessité de promouvoir la participation active des enfants et des femmes à la protection de l'environnement et à une gestion des ressources qui en permette l'exploitation durable et d'encourager la création de partenariats efficaces avec des ONG et d'autres institutions des Nations Unies.

48. L'intégration de considérations écologiques dans le travail de l'UNICEF a progressé. Les programmes régionaux réalisés au Sahel, dans l'Amazonie et les Andes ont mis plus directement l'accent sur ces questions que les programmes traditionnels de l'UNICEF. Les bureaux régionaux incluent de plus en plus souvent une analyse de l'environnement de l'enfant dans leur programmation. Certains types d'activités relatives à l'environnement qui se prêtent particulièrement à une action communautaire ont été progressivement introduits dans de nombreux programmes de pays, par exemple, l'éducation écologique, l'évacuation et le recyclage sans danger des déchets, la gestion communautaire de l'eau et la foresterie sociale. L'UNICEF révisé actuellement son manuel de programmation pour tenir notamment compte de la notion de protection environnementale primaire. Il élabore également ses propres directives sur l'évaluation de l'impact environnemental des projets, lesquelles serviront d'outil de planification et d'évaluation des programmes.

49. L'application du principe de protection environnementale primaire aux programmes de l'UNICEF a exigé des efforts faisant appel à l'imagination et rompant avec la tradition qu'il faut mettre en oeuvre progressivement pour éviter une dispersion des maigres ressources. Les interventions ont donc souvent revêtu un caractère de catalyseur, une stratégie de protection environnementale primaire visant à renforcer l'efficacité et la viabilité à long terme des programmes de l'UNICEF dans les domaines de la santé, de la nutrition, de l'éducation de base, de l'eau et de l'assainissement, ainsi que dans la prestation de services de base intégrés. À mesure que l'UNICEF s'occupera davantage de faciliter le développement social plutôt que de fournir des services et que ses programmes mettront l'accent de manière plus décisive sur les droits de l'enfant, la notion de développement durable devrait prendre de l'importance dans l'analyse des politiques et la planification des programmes.

50. À titre de suivi de l'Agenda 21, le Conseil d'administration de l'UNICEF a également adopté en 1993 une politique visant à intégrer la notion de protection environnementale primaire à tous les programmes financés par l'UNICEF, en tenant compte de trois éléments fondamentaux : a) satisfaire les besoins essentiels et les besoins sanitaires de la population; b) utiliser au mieux les ressources naturelles et en assurer une gestion durable; et c) donner aux groupes locaux et

aux communautés la responsabilité de choisir l'orientation et d'assurer la durée du développement. L'UNICEF a accordé une attention spéciale aux régions vulnérables, dont l'environnement est menacé, et redouble d'efforts pour atteindre les groupes les plus pauvres et les plus vulnérables.

B. Conférence internationale sur la population et le développement

51. Les bureaux de pays de l'UNICEF ont élargi leurs programmes de santé féminine en mettant l'accent sur la réduction de la mortalité maternelle. Un groupe d'étude interne mondial comprenant toutes les sections des Divisions de programmes, ainsi que les bureaux régionaux et les bureaux de pays, a été créé. Il travaille avec un groupe de référence des grands partenaires de l'UNICEF dans le domaine de la maternité sans danger en vue de mettre au point la politique et la stratégie de l'UNICEF en la matière et de renforcer la programmation par pays.

52. Le suivi porte aussi sur l'intégration de divers éléments de santé sexuelle. En Afrique occidentale et centrale, l'Initiative de Bamako offre des occasions de fournir des services de meilleure qualité, y compris la détection et le traitement des infections des organes génitaux et la prévention du VIH/sida. En Asie et en Amérique latine, une collaboration accrue se développe avec des associations professionnelles de sages-femmes et d'obstétriciens/gynécologues. L'UNICEF est membre du groupe d'étude sur la santé sexuelle avec l'OMS, le FNUAP et la Fédération internationale des obstétriciens/gynécologues. L'UNICEF et l'OMS ont récemment organisé ensemble un atelier de formation qui s'est tenu juste avant le Congrès triennal de la Confédération internationale des sages-femmes. En Europe centrale et orientale, l'UNICEF collabore avec des ONG féminines en vue de renforcer les capacités.

53. Dans un autre domaine de collaboration interorganisations, l'UNICEF a participé au Comité de rédaction de directives sur la formation du personnel des Nations Unies qui figurait au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement ainsi qu'à la récente réunion organisée par le FNUAP sur la santé féminine vue sous l'angle des droits de l'homme. L'UNICEF a donné à tous ses bureaux extérieurs des directives à l'intention du réseau de coordonnateurs résidents des Nations Unies en vue de l'application du Programme d'action de la Conférence, établi par l'équipe spéciale interorganisations.

C. Sommet mondial pour le développement social

54. Comme le Sommet pour le développement social a des liens étroits avec le Sommet mondial pour les enfants, dont il a réaffirmé les objectifs et qu'il a fortement mis l'accent sur la santé, l'éducation, la nutrition, l'eau et l'assainissement, il est possible de le considérer comme une suite logique au processus de mise en oeuvre des recommandations du Sommet mondial pour les enfants. C'est pourquoi, au niveau de chaque pays, le suivi du Sommet mondial pour le développement social est axé sur des activités qui font partie du programme approuvé pour ce pays.

55. Cette continuité a donné l'occasion de renforcer et d'accélérer la mise en oeuvre sur le terrain des recommandations du Sommet mondial pour les enfants. En outre, la vaste portée du programme d'action issu du Sommet mondial pour le développement social a aidé à lancer toute une gamme de mesures sur la lutte contre la pauvreté, dans laquelle s'inscrivent les avancées concernant les enfants. Le Sommet social a fourni à l'UNICEF une excellente occasion de lier plus étroitement les objectifs déjà approuvés pour les services sociaux de base aux efforts d'amélioration des revenus et de créer ainsi un programme plus complet et interdépendant de lutte contre la pauvreté susceptible de faire l'objet d'interventions aux niveaux national, régional et international.

56. L'engagement pris au Sommet mondial pour le développement social de créer des cadres juridiques, en conformité avec des constitutions, lois et procédures nationales, pour assurer le plein respect de tous les droits de l'homme et réaffirmer les droits énoncés dans les déclarations et instruments internationaux pertinents et l'engagement de fournir des services sociaux de base aux enfants conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant ont aidé à lier étroitement la Convention à la programmation de l'UNICEF et au processus de suivi interorganisations des conférences internationales. Le renforcement de ce lien a facilité l'approche aux activités de l'UNICEF sous l'angle des droits et les interventions sur des questions spéciales telles que l'exploitation des enfants dans le monde du travail et les dangers auxquels ils y sont exposés.

57. L'accord conclu au Sommet social sur les principes de l'Initiative 20/20 et, plus récemment, la réunion d'Oslo sur cette Initiative, organisée conjointement par les gouvernements norvégien et néerlandais, avec le solide soutien technique de l'UNICEF, aux côtés du PNUD et du FNUAP, ont donné un nouvel élan aux efforts que font les gouvernements pour améliorer l'accès aux services sociaux et réduire la pauvreté. L'UNICEF a rédigé des études dans plusieurs pays afin : a) d'évaluer le niveau des dépenses publiques à consacrer aux services sociaux de base; b) de suivre l'évolution des dépenses; et c) de trouver des moyens de mieux utiliser les ressources disponibles dans les secteurs sociaux. Le choix des pays devant faire l'objet de l'étude a tenu compte des études de cas entreprises par les équipes spéciales interorganisations et des caractéristiques différentes des pays. Les interventions de l'UNICEF sont liées aux travaux menés dans le cadre de l'Initiative Stratégies de lutte contre la pauvreté du PNUD et le PNUD a demandé à l'UNICEF de servir de chef de file au suivi de l'Initiative 20/20.

D. Quatrième Conférence mondiale sur les femmes

58. Le Conseil d'administration a approuvé la priorité que l'UNICEF accorde à trois questions principales : l'éducation des filles; la santé des adolescentes et des femmes; et les droits des enfants et des femmes. Pour ce qui est de l'éducation des filles, le cadre d'action de l'UNICEF prévoit une stratégie de réduction des écarts entre les sexes. Les programmes des pays donateurs et des gouvernements nationaux font l'objet d'une coordination dans 19 pays d'Afrique subsaharienne afin d'assurer une approche-programme cohérente à l'éducation des filles; on met actuellement au point une stratégie de communication pour l'éducation des filles, sous les auspices de l'Association for the Development

of African Education; et un programme mobile de formation d'institutrices donne aux filles accès à l'éducation. Des programmes ont été lancés au Kenya et au Zimbabwe afin de lutter contre les stéréotypes sexuels et on prévoit de réaliser au Tchad une étude des facteurs influant sur l'accès des filles à l'éducation.

59. Dans le domaine de la santé des adolescentes et des femmes, l'UNICEF s'efforce de renforcer l'accès à l'information et d'améliorer les interventions qui visent à réduire les taux de mortalité maternelle. Parmi les projets en cours, l'UNICEF aborde la question des mutilations génitales féminines sous l'angle de la santé et des droits de l'enfant, et a lancé des initiatives portant sur plusieurs pays d'Afrique. Il a intensifié sa collaboration avec divers partenaires en Amérique latine en vue de promouvoir la santé des filles et de réduire les taux de mortalité maternelle. En Asie du Sud, il collaborera avec des gouvernements à la mise en oeuvre de la Déclaration de Dhaka sur l'élimination de la violence envers les femmes et de la discrimination à l'égard des filles.

60. Dans le domaine des droits, plusieurs initiatives ont été lancées : alliances pour sensibiliser l'opinion à la violence à l'encontre des femmes et des enfants; plaidoyers pour l'établissement de liens entre la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; renforcement des liens entre les droits des femmes et les droits des enfants; et intégration des droits des femmes et des enfants dans les programmes des facultés de droit. À la suite de consultations et de visites communes sur le terrain, des membres du Comité de ces deux Conventions ont trouvé des moyens de renforcer la mise en oeuvre des dispositions des deux Conventions qui se renforcent mutuellement.

61. Lors d'une réunion récemment organisée par le Bureau régional pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe de l'UNICEF, à laquelle assistaient des représentants des institutions des Nations Unies et d'ONG, on a examiné le rôle des femmes dans la résolution des conflits, le renforcement de la paix et l'éducation pour la paix, la protection des droits des femmes et des filles dans les situations de conflit, ainsi que leurs besoins sanitaires spécifiques. En tant que membre du Comité consultatif régional sur les femmes créé aussitôt après la Conférence de Beijing, l'UNICEF et d'autres institutions des Nations Unies, des organismes de développement international et des ONG régionales se sont réunis pour examiner le soutien institutionnel qu'ils pourraient apporter au Plan d'action pour les Caraïbes et aux plans de développement nationaux.

E. Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)

62. Lors d'Habitat II, l'UNICEF s'est jointe à la société civile, aux ONG, aux autorités locales, aux maires, parlementaires, défenseurs des droits des enfants et à la communauté internationale pour s'occuper du sort des enfants pauvres des villes. Le Plan d'action mondial pour l'habitat, qui comprend 45 articles directement liés à la Convention relative aux droits de l'enfant reconnaît que «le bien-être des enfants est un indicateur déterminant de la santé d'une société».

63. En collaboration avec le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (CNUEH)/Habitat, l'UNICEF a organisé un séminaire d'experts sur les droits des enfants : logement, quartier et peuplement. Un groupe divers d'experts internationaux a analysé la Convention relative aux droits de l'enfant pour définir les conditions de vie et les principes de gestion des affaires publiques qui sont nécessaires pour que les droits des enfants soient respectés dans les villes.

64. Parmi les activités de suivi, l'atelier international sur l'enfant pauvre des villes en Afrique : Pour que les villes africaines soient un milieu favorable à l'épanouissement des enfants, tiendra une place importante; il sera organisé par l'UNICEF avec des partenaires, à Accra, Ghana. Dans le cadre de l'application de la Convention au niveau local, du Programme d'Habitat II et de l'Agenda 21, cet atelier doit examiner les stratégies, les options et les recommandations à présenter aux maires africains et à leurs partenaires au pouvoir dans les collectivités locales afin d'améliorer le sort des enfants pauvres dans les villes africaines. L'UNICEF participe aussi activement à plusieurs autres réunions, comme le Forum international sur la pauvreté urbaine financé par le CNUEH/Habitat, qui doit se tenir à Florence, Italie, et la Conférence sur les enfants des villes organisée par le Centre norvégien de recherche sur l'enfance en collaboration avec une ONG, Childwatch. L'UNICEF plaidera la cause des droits des enfants vivant dans des villes à la réunion de la Commission sur les établissements humains et, en 1997, à la réunion de suivi du Sommet Planète terre.

IV. SUIVI DE LA RÉOLUTION 1996/43 DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL : RENFORCEMENT DE LA COLLABORATION ENTRE LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LES INSTITUTIONS DE BRETTON WOODS

65. La collaboration avec les institutions de Bretton Woods a été traitée dans le rapport intitulé «Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1996» (E/ICEF/1997/4), qui a été soumis à la première session ordinaire du Conseil d'administration en janvier 1997.

V. PROJET DE RECOMMANDATION

66. La Directrice générale recommande que le Conseil d'administration adopte la recommandation suivante :

Le Conseil d'administration

Prend note du «Rapport de la Directrice générale : rapport annuel au Conseil économique et social» [E/ICEF/1997/10 (Part I)] et décide de le transmettre au Conseil économique et social, accompagné des commentaires formulés par les délégations lors de la présente session.

Tableau 1

Revenu de l'UNICEF par catégorie

(En millions de dollars des États-Unis)

	1991		1992		1993		1994		1995	
	\$	% du total	\$	% du total	\$	% du total	\$	% du total	\$	% du total
Ressources générales	506	63	548	58	545	60	535	53	537	53
Fonds supplémentaires	165	20	186	20	205	22	257	26	311	31
Urgences	<u>136</u>	17	<u>204</u>	22	<u>165</u>	18	<u>214</u>	21	<u>163</u>	16
REVENU TOTAL	<u>807</u>		<u>938</u>		<u>915</u>		<u>1 006</u>		<u>1 011</u>	
États	579		688		643		658		655	
Autres	228		250		272		348		356	

Tableau 2

Projections du revenu de l'UNICEF

(En millions de dollars des États-Unis)

	1996		1997		1998		1999	
	\$	% du total	\$	% du total	\$	% du total	\$	% du total
Ressources générales	567	55	582	56	593	55	612	54
Fonds supplémentaires	299	29	315	30	335	31	365	32
Urgences	<u>160</u>	16	<u>150</u>	14	<u>150</u>	14	<u>150</u>	14
REVENU TOTAL	<u>1 026</u>		<u>1 047</u>		<u>1 078</u>		<u>1 127</u>	
États	647		646		658		673	
Autres	379		401		420		454	
